

Cela avantagerait décidément les jeunes gens possédant de l'expérience dans le domaine de l'agriculture qui ont manifesté l'intention d'exploiter une ferme. Nous voulons tous trouver des moyens d'encourager nos jeunes gens à rester dans les fermes, surtout ceux qui ont une formation professionnelle dans ce domaine et qui ont exprimé le désir sincère de se livrer à l'agriculture.

Je sais que nous nous sommes prononcés sur l'amendement proposé, mais je me demande si le ministre accepterait de considérer maintenant une proposition dans ce sens.

L'hon. M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais signaler au député que le taux proposé dans l'article 5, qui modifie l'article 16A de la loi, est un taux prescrit, qui ne sera pas nécessairement élevé. Le taux sera déterminé de temps à autre par le gouverneur en conseil. J'avais promis aux honorables vis-à-vis, et particulièrement au député de Crowfoot, que le taux ne dépasserait pas plus de 1 p. 100 le coût de l'argent avancé à la Société.

Si la modification à la loi, proposée à l'article 5, est adoptée, monsieur le président, on pourra plus tard, lorsque les considérations budgétaires ne seront pas si strictes, faire preuve de cette latitude et de cette souplesse. Le gouverneur en conseil pourra alors prescrire un taux qui ne soit pas nécessairement 1 p. 100 plus élevé que le coût de l'argent avancé à la Société. Je signale à l'honorable vis-à-vis que la modification proposée laisse cette possibilité, au lieu de préciser un taux économique, comme cela a été le cas dans le passé en ce qui concerne certaines opérations de la Société du crédit agricole.

Un taux économique, monsieur le président, est par définition un taux qui est suffisamment élevé pour absorber tous les coûts, c'est-à-dire le coût de l'argent, plus le coût de l'administration et une réserve raisonnable pour les pertes. Avec un taux prescrit, le gouverneur en conseil n'est pas obligé de tenir compte de tous les coûts. En effet, à chaque fois que le gouvernement estimera qu'il serait non seulement souhaitable, mais opportun de le faire, le gouverneur en conseil pourra prescrire un taux sensiblement inférieur à un taux qui serait de 1 p. 100 supérieur au coût de l'argent avancé à la Société.

Les députés comprendront également qu'on a soutenu, au cours du débat sur le projet de loi, que les taux d'intérêt peu élevés ne sont pas entièrement avantageux pour la communauté agricole. Le député de Saskatoon-Big-

gar et plusieurs autres vis-à-vis ont affirmé que la possibilité d'obtenir des fonds augmente presque automatiquement le prix des terrains.

M. Gleave: Monsieur le président, le ministre pourrait-il m'indiquer la page du hansard où j'ai consigné une pareille déclaration. J'en appelle au Règlement: le ministre a raison de dire qu'on a fait cette déclaration mais ce n'est pas moi qui l'ai faite.

M. Horner: C'est moi, ainsi que le ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. Olson: Si le député de Saskatoon-Biggar dit qu'il n'a pas fait cette déclaration, je suis d'accord. Mais je l'ai bel et bien entendue plusieurs fois dans ce coin-là.

M. Horner: C'est parce que déjà vous vous asseyez là-bas.

L'hon. M. Olson: Cela venait de ce coin-là de la Chambre. Je suppose que les remontrances des vis-à-vis m'ont persuadé, mais les statistiques prouveront l'existence d'un rapport direct entre l'augmentation des fonds disponibles et le prix des terrains. Plus on peut obtenir de fonds, plus le prix des terrains est élevé. Il faut donc également tenir compte de ce facteur.

D'autre part, monsieur le président, il y a un autre argument qui milite contre le maintien d'un taux statutaire bien au-dessous des taux commerciaux courants: c'est qu'il ne s'applique pas également à tous les agriculteurs. Pour être juste, n'oublions pas qu'un quart seulement de notre communauté agricole a profité jusqu'ici des possibilités offertes par la Société du crédit agricole. C'est pourquoi toute subvention importante de cette société profiterait à un quart environ des agriculteurs canadiens.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur le président, j'espère que le ministre ne m'en voudra pas de regarder comme vaine l'assurance qu'il a donnée à propos du niveau du taux. La raison c'est que cette assurance n'engage personne. Rien n'empêchera même ce gouvernement de décider pour une raison quelconque de relever, disons dans un an, le taux au-dessus de 1 p. 100. Aucune loi n'empêche le gouvernement d'agir ainsi. Je n'entends pas pour autant mettre en doute la bonne foi du ministre, monsieur le président, mais il sait à quoi s'en tenir quant à toute assurance qu'il peut donner au comité à ce sujet.

[M. Danforth.]